

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



2/3

Ferme Eolienne du Fourris

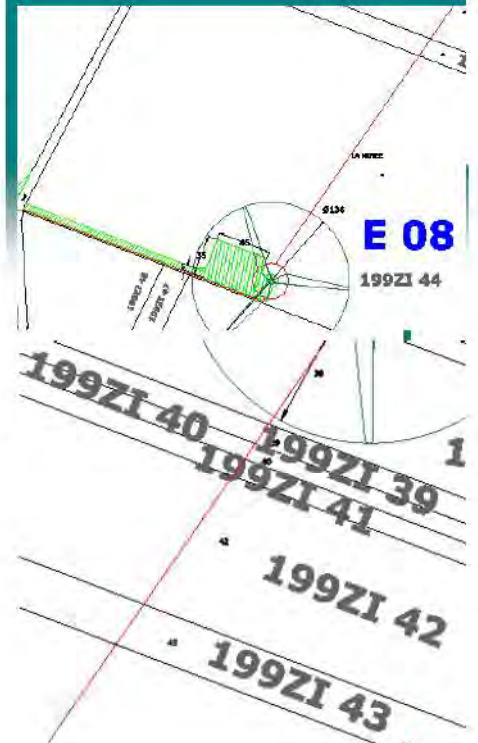
Avis de démantèlement

Câble, éolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Câble : 199ZI 41, 199ZI 42, 199ZI 43, 199ZI 44**

**E08, Surplomb E08, Plateforme, Chemin d'accès : 199ZI 44**



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble, éolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Câble : 199ZI 41, 199ZI  
42, 199ZI 43, 199ZI 44**

**E08, Surplomb E08,  
Plateforme, Chemin  
d'accès : 199ZI 44**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



## Ferme Eolienne du Fourris

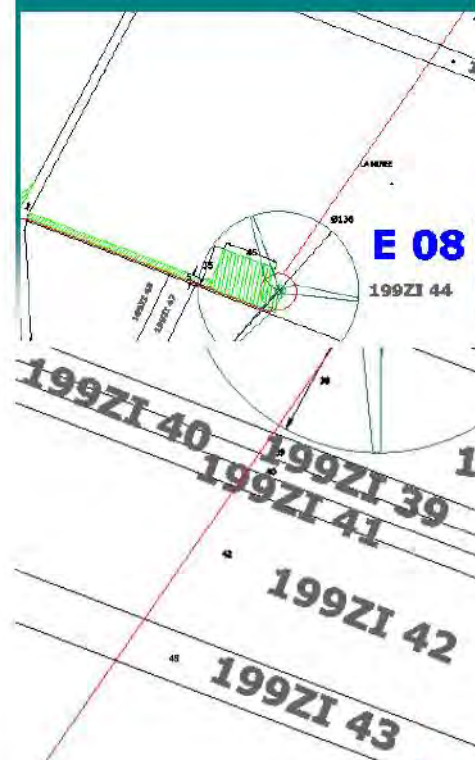
Relevé de propriété

Câble, éolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Câble : 199ZI 41, 199ZI 42, 199ZI 43, 199ZI 44**

**E08, Surplomb E08, Plateforme, Chemin d'accès : 199ZI 44**



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 41

### LISTE DES BIENS

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0041	0ha38a50ca	Terre	la minee

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0041

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHAUVEAU FABIENNE VERONIQUE THERESE	F	07/07/1963	079 MELLE	BON JACKY	P	

### LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 42

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0042	2ha84a80ca	Terre	la minee

### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0042

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHAUVEAU FABIENNE VERONIQUE THERESE	F	07/07/1963	079 MELLE	BON JACKY	P	

Ferme Eolienne du Fourris

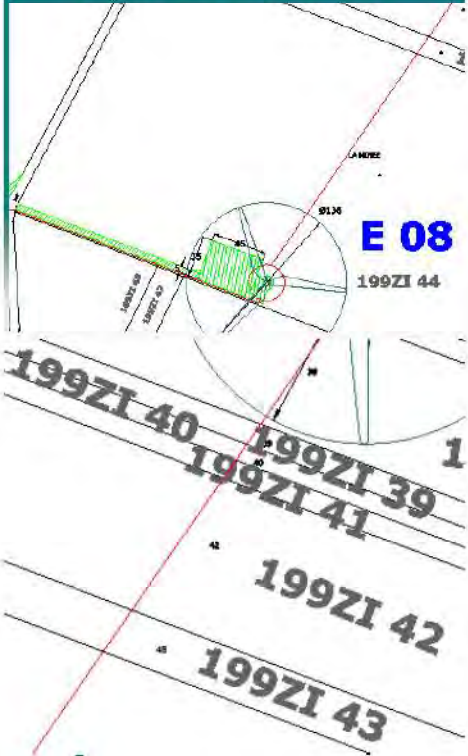
Relevé de propriété

Câble, éolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Câble : 199ZI 41, 199ZI 42, 199ZI 43, 199ZI 44

E08, Surplomb E08,  
Plateforme, Chemin  
d'accès : 199ZI 44



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 43

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0043	0ha89a20ca	Terre	la minee <input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0043



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHAUVEAU FABIENNE VERONIQUE THERESE	F	07/07/1963	079 MELLE	BON JACKY	P	



Ferme Eolienne du Fourris

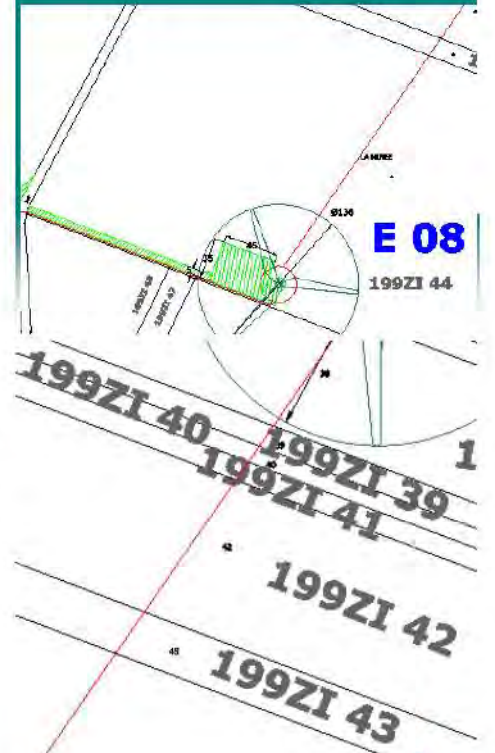
Relevé de propriété

Câble, éolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Câble : 199ZI 41, 199ZI 42, 199ZI 43, 199ZI 44

E08, Surplomb E08,  
Plateforme, Chemin  
d'accès : 199ZI 44



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 44

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0044	12ha96a10ca	Terre	la minee <input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0044



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHAUVEAU FABIENNE VERONIQUE THERESE	F	07/07/1963	079 MELLE	BON JACKY	P	



**Déclaration**

**Monsieur et Madame NOCQUET Patrice et Isabelle**  
Demeurant ensemble à

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB4	3ha40a60ca	Le Chiron aux Alouettes	PAIZAY LE TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

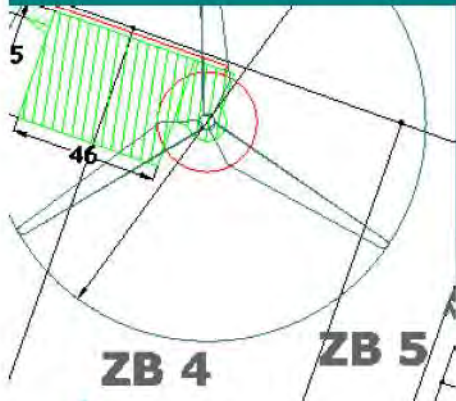
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à LUSSERAY le 23.8.2018 en 2 originaux

**Le propriétaire,**  
**Monsieur NOCQUET Patrice**  
Lu et approuvé

**Madame NOCQUET Isabelle**  
Lu et approuvé





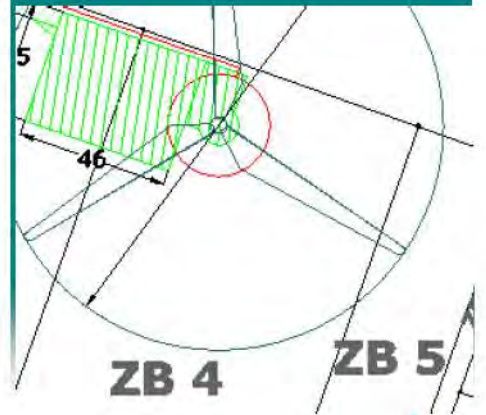
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**E05, Surplomb E05,  
Câble, Plateforme :  
ZB 4**

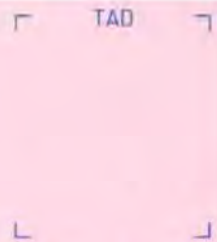
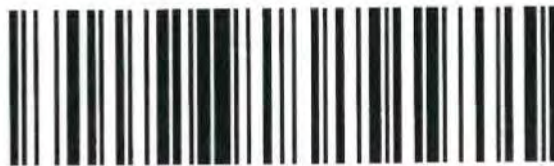


LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7545 1



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M/68/90

Distribué le : M/68/90

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature: Nocquet  
Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182050R00001  
MSP13 1683

RETOUR A :

M ET MME PATRICE NOCQUET  
EARL NOCQUET  
**AR**

France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND  
  
87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IAI V14 PTC 16D 2017576T0102/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

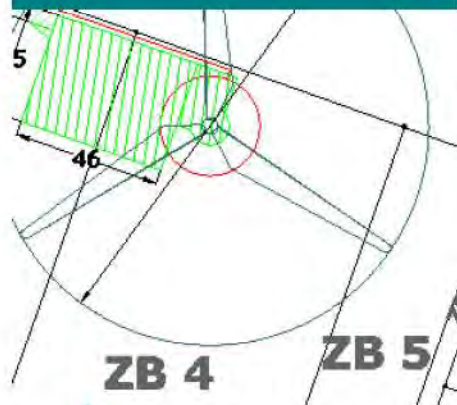
## Ferme Eolienne du Fourris

### Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**E05, Surplomb E05,  
Câble, Plateforme :  
ZB 4**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97



2002182050R00001 00000 1E00466075451



M ET MME PATRICE NOCQUET  
EARL NOCQUET

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

1. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

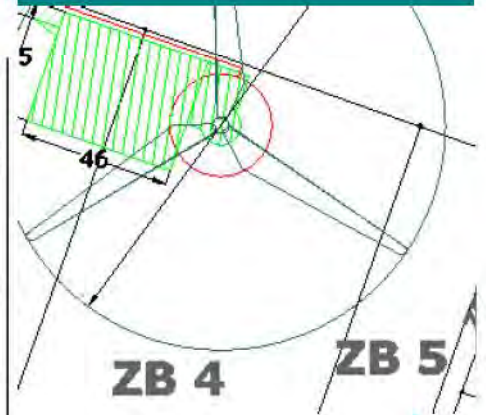
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**





**II.** - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

Ferme Eolienne du Fourris

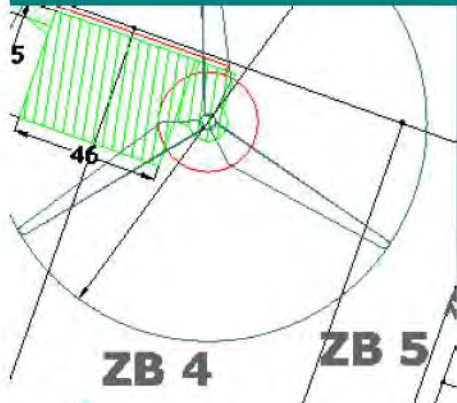
Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**E05, Surplomb E05,  
Câble, Plateforme :  
ZB 4**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), *M et Mme Noquet Patricia*

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à *Lusseray*

Le : *13-08-20*

Signature :

Monsieur

Madame



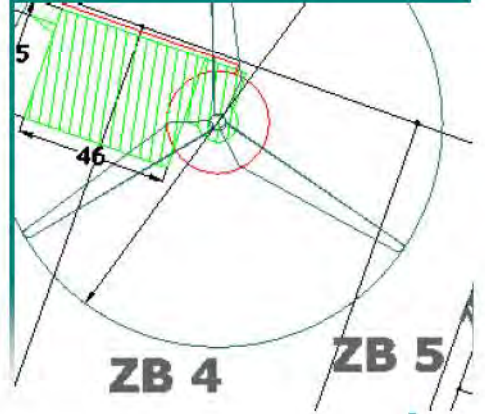
# Ferme Eolienne du Fourris

## Relevé de propriété

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**E05, Surplomb E05,  
Câble, Plateforme :  
ZB 4**



### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	160 LUSSERAY	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	N000035
--------------	------	---------	------	-----	--------------	------	-----	---------------------	-----------------	---------

Propriétaire/Indivision : MRCGWD NOCOÛLET/PATRICE

Propriétaire/Indivision : MRHBRB NOCOÛLET/SABELLE

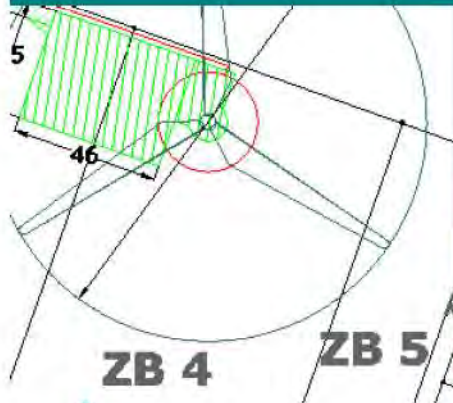
#### PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	S F/P/D/P	TAR	STP	GR/SS	CL	NAT CUIT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
97	ZB	4		LE CHIRON AUX ALDRETTES	R014		1	160A	J	T	01		3 40 60	46,5	A	TA		46,5	100		
								160A	K	T	02		2 55 45	115,27	C	TA		9,3	20		
															G	TA		9,3	20		
															A	TA		115,27	100		
															C	TA		23,05	20		
															G	TA		23,05	20		

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05 : ZB 5**



**Déclaration**

Monsieur NOCQUET Jean, et son épouse Madame NOCQUET Yvette demeurant ensemble à

Monsieur NOCQUET Patrice demeurant à

Madame TERRIERE Solene, demeurant à

Monsieur TERRIERE Alan, demeurant à

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après (comme indiqué) et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB5	1ha25a80ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB49	3ha34a00ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB48	1ha71a71ca	LE POUZAT	"	"

Les époux NOCQUET Jean et Yvette sont usufruitiers des parcelles ZB 5 et ZB 49

Monsieur NOCQUET Patrice est nu-propriétaire de la parcelle ZB 5

Madame TERRIERE Solene et Monsieur TERRIERE Alan sont nu-propriétaires indivis de la parcelle ZB 49.

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à NIORT le 22.12.2014 en 2 originaux

Le propriétaire,  
Monsieur NOCQUET Jean

Lu et approuvé *[Signature]*

Madame NOCQUET Yvette

Lu et approuvé *[Signature]*

Monsieur NOCQUET Patrice

Lu et approuvé *[Signature]*

Monsieur TERRIERE Alan

Lu et approuvé *[Signature]*

Madame TERRIERE Solène

Lu et approuvé *[Signature]*



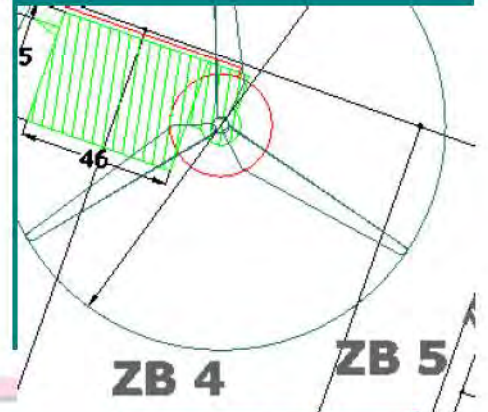
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05 : ZB 5**



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7544 4



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR, ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *11/08/20*

Distribué le : *11/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*  
 Le mandataire *(Signature et cachet de l'entreprise si mandataire)*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182050Q00001  
MSP13 1682

RETOUR À :

M ET MME JEAN NOCQUET

France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire  
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LAI V14 PTC 160 20175776T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

200218205000001 00000 1E00466075444



M ET MME JEAN NOCQUET

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

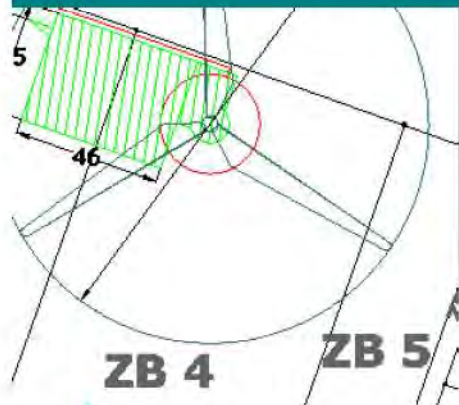
*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

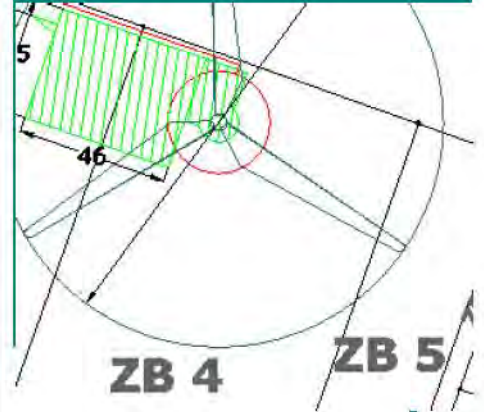
*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr







II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

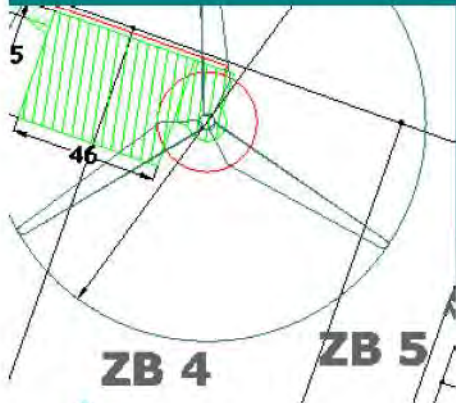
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05 : ZB 5**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

*Nocquet Jean*

Madame

*Nocquet Justine*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Lusseray*

Le : *11-10-2020*

Signature :

Monsieur

*Nocquet*

Madame

*Nocquet*



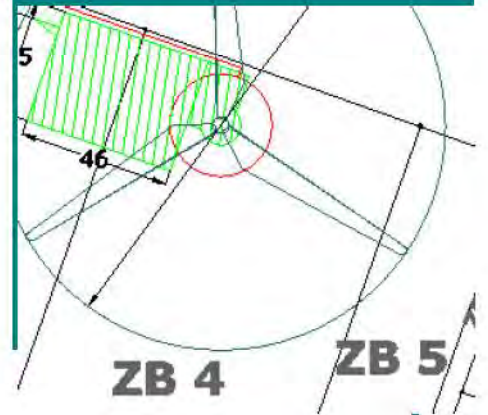
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05 : ZB 5**

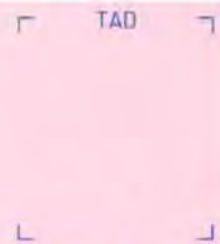
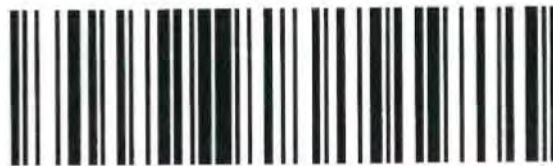


LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7545 1



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M/68/90

Distribué le : M/68/90

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire Nocquet  
(si mandataire, nom et NOM)

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182050R00001  
MSP13 1683

RETOUR A :

M ET MME PATRICE NOCQUET

EARL NOCQUET

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

**AR**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire  
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IAI V14 PTC 16D 2017576T0102/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

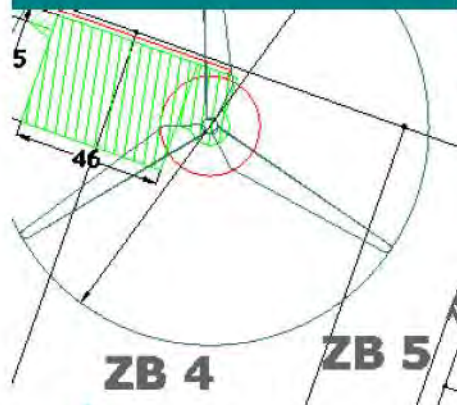
# Ferme Eolienne du Fourris

## Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05 : ZB 5**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97



2002182050R00001 00000 1E00466075451



M ET MME PATRICE NOCQUET  
EARL NOCQUET

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

1. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

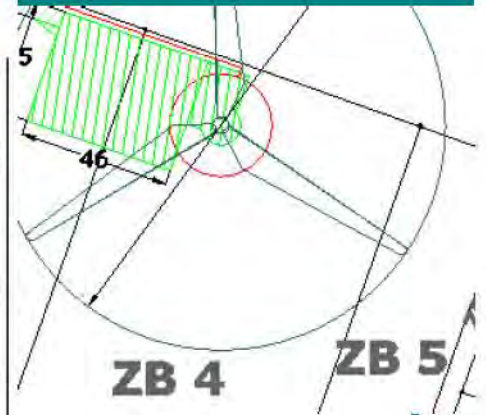
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**





**II.** - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

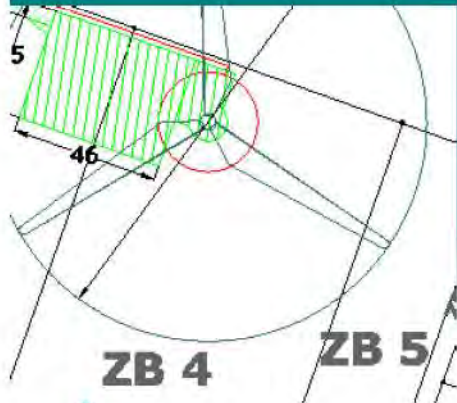
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05 : ZB 5**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), *M. et Mme Noquet Patricia*

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à *Lusseray*

Le : *13-08-20*

Signature :

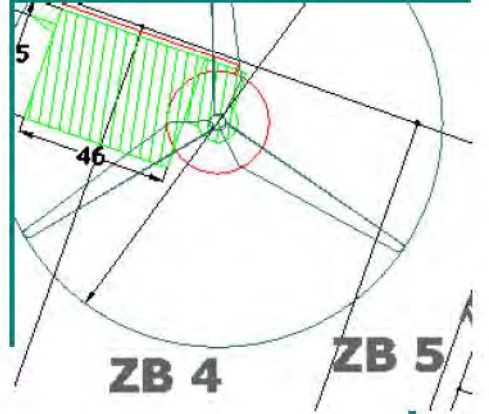
Monsieur

Madame

3/3

VOLKSWIND





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRMI	EP/DP	S	SUR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTIION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
98	ZB	5		LE CHIRON AUX AIGRIETTES	B014	1	160A	J	L	T	03		1 25 80	17,17	A TA		17,17	100		
							160A	K		T	02		62 90	28,38	GC TA		28,38	100		
							160A	L		T	03		31 45	8,72	GC TA		8,72	100		

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DIR	COM	TRIS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	N00040
	79 0	160 LUSSERAY	053			

usu/fructif/indivision	NOC	usu/fructif/indivision	NOC
MBCQ58	NOC QUELJEAN	MBCQ58	NOC QUELJEAN
MBCWVD	NOC QUEIPATRICE	MBCWVD	NOC QUEIPATRICE
MBCFR89	NOC QUEIYVETTE	MBCFR89	NOC QUEIYVETTE

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION		LIVRE FONCIER	
----------------------------	--	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------	--	---------------	--



### Déclaration

Monsieur et Madame COUDRET André et Andrée demeurant à

Monsieur COUDRET Stéphane demeurant à

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB16	4ha92a00ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB17	72a30ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

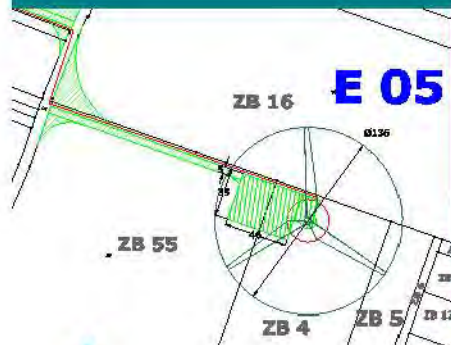
Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à NIORT le 18/07/2018 en 2 originaux

Le propriétaire,  
Monsieur COUDRET André  
Lu et approuvé

Madame COUDRET Andrée  
Lu et approuvé

Monsieur COUDRET Stéphane  
Lu et approuvé





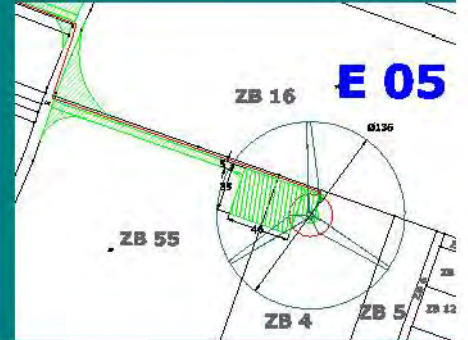
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

1E 004 660 7535 2



TAD

Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
- Le mandataire *(précisez Prénom et NOM si mandataire)*
- CNI / permis de conduire
- Autre : ..... *Signature facteur\**

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182050H00001  
MSP13 1673

RETOUR À :

MADAME ANDRÉE COUDRET

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1V14 PTC 16D 20175778T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DETACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050H00001 00000 1E00466075352



MADAME ANDRÉE COUDRET



Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**





II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

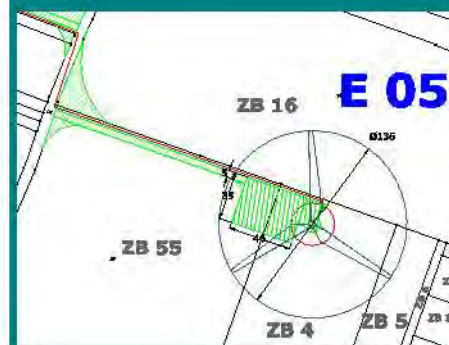
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



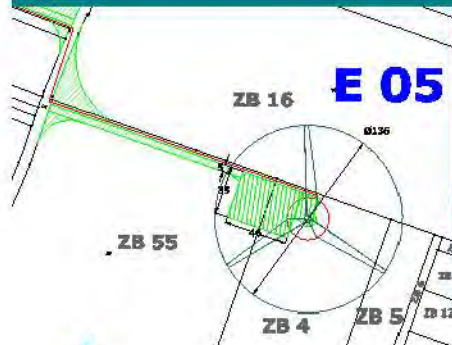
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *Coudret André*  
Madame *Coudret Andrée*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Niort*

Le : *13. Août 2020*

Signature :

Monsieur *Cou*

Madame *A. Coudret*

3/3

VOLKSWIND



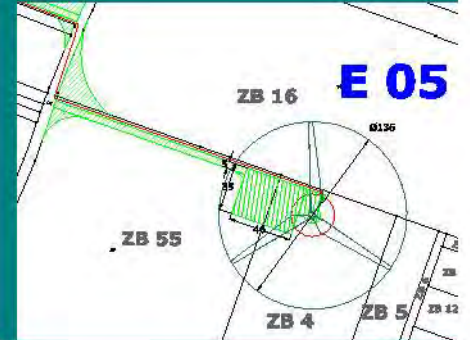
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7536 9



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature

*[Signature]*  
[Nom et Prénom et NOM  
du mandataire]

Signature facteur\*

MONSIEUR STÉPHANE COUDRET

**AR**

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182050100001  
MSP13 1674

RETOUR À :

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire  
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IAI V14 PTC 160 201757/6T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050100001 00000 1E00466075369



MONSIEUR STÉPHANE COUDRET

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*L - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

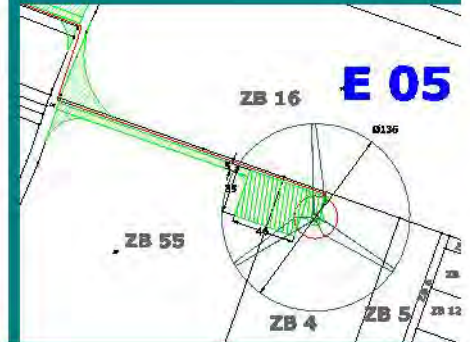
*l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**





II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

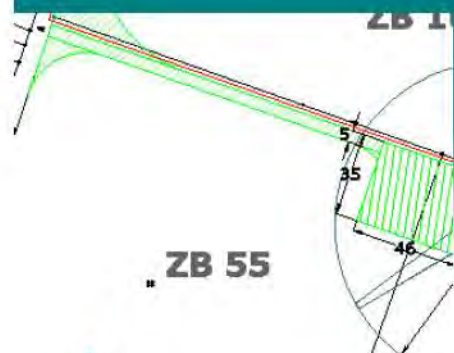
Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05, Chemin  
d'accès : ZB 16**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur **COUDRES Stéphane**

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **NIORT**

Le : **18.08.2020**

Signature :

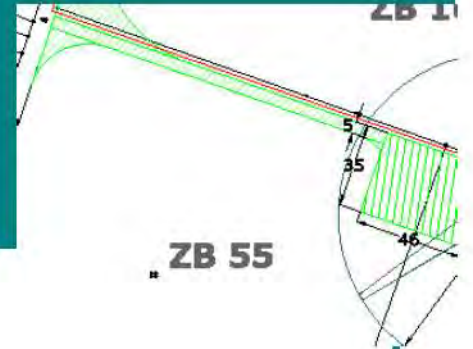
Monsieur

Madame

3/3

VOLKSWIND





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

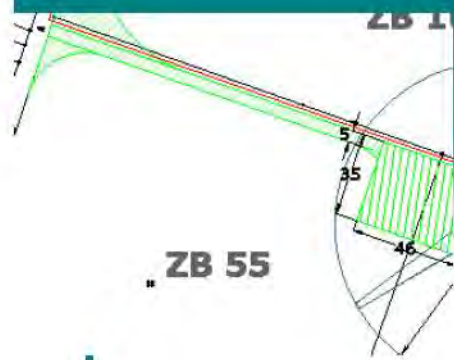
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EPDR	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXD	AN RET	FRACTION RC EXO	NUMERO COMMUNAL	C00053	
06	ZB	16		LE CHIRON AUX ALOUETTES	B014		1	160A	J	T	02		4 92 00	147,99	A	TA		147,99	100		
								160A	K	T	03		1 64 00	-45,47	GC	TA		-45,47	100		
																		9,09	20		

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	160 LUSSERAY	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00053
usu fruitier/indivision		MBRKSJ			COUDRET/ANDRE					
ou propriétaire		MHRONC			COUDRET/STEPHANE					
usu fruitier/indivision		MBFVSC			COUDRET/ANDREE					

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BÂTIES										EVALUATION		LIVRE FONCIER							



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes  
signée le 27/07/2018  
Projet éolien de LUSSEY / MELLE (79)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250\*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M Anthony MOREAU

Et :  
Le Propriétaire :  
Monsieur DURGAND François  
Né le 04/12/1965 à MELLE (79)  
Demeurant  
Email .....

Le Fermier :  
L'EARL L'ABREGON représentée par son gérant :  
Monsieur DURGAND François  
Né le 04/12/1965 à MELLE (79)  
Demeurant  
Email .....

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 55	3ha 27a 50 ca	Le Chiron aux Alouettes	LUSSEY	79170

Les articles restent inchangés.

Fait à Lusseray le 27/05/2020 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE FERMIER  
L'EARL L'ABREGON représentée par son gérant :  
Monsieur DURGAND François

*Lu et approuvé  
F. Durgand*

Le PROPRIETAIRE  
Monsieur DURGAND François

*Lu et approuvé  
F. Durgand*

LA SOCIETE  
Monsieur Anthony MOREAU

*Lu et approuvé*

VOLKSWIND France SAS  
Anthony Moreau - Chargé de développement  
Cabinet Reaume et Associés  
Nicolas Reaume  
11 rue de la République - 79170 Lussey  
Téléphone : 06 89 79 58 58  
Email : an.moreau@volkswind.fr

*AM FD*